

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 mars 2019 à 18h30 en Mairie**

**Etaient présents** : MM LAFONT P, LAFONT JF, Mmes GOUTON, ANFRAY, MM BOUT, CŒUR, Mme GAUTHIER, MM CONSTAND, CHAULIAGUET, PAULHAC, DELMAS, Mmes MOURGUES, AMOUROUX, MM MOURGUES, JIMENEZ, CONSTANT, Mme AURIANT, M PARAN, Mme PILLON

**Absents avec procuration** : Mmes MEISSONNIER (procuration à Mme GOUTON), TROCELLIER (procuration à Mme BOUT), TORROJA-VENTURA (procuration à M CŒUR), CELIK (procuration à Mme AMOUROUX)

**Absents excusés** : Mme DALLE

**Absents** : MM ALBEPART, ROUX, Mme VALADIER,

**Invités** : M GRAS, comptable et Mme BREUILLER, DGS

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018
2. Décisions prises par délégation
3. Débat d'orientations budgétaires
4. Déclaration de projet – mise en compatibilité du PLU
5. Modification simplifiée du règlement du PLU – approbation
6. Rue des Charchaires – régularisation cadastrale
7. Produits des amendes de Police – Aide financière du Département à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité.
8. Aménagements des parkings de la Gravière et de l'ancien hôpital – actualisation du plan de financement
9. ALSH – majoration de l'aide aux repas
10. ENL – avance sur subvention
11. Comité d'animation – avance sur subvention
12. SDEE – attribution d'un fonds de concours pour l'extension du réseau électrique
13. Structure multi-accueil – modification du règlement intérieur
14. Transfert de la Maison des Services au Public – Procès-verbal de mise à disposition
15. Protection sociale complémentaire – mandat au CDG48 pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Risque Prévoyance
16. Durée du temps de travail – avenant au protocole de réduction du temps de travail
17. Service animation - création d'un poste pour besoins saisonniers
18. Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Etienne GOUTON est désignée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée par l'ensemble de l'assemblée en mémoire de Guy GILLES, ancien adjoint au Maire délégué aux sports.

## **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018**

*Cf. document joint à la convocation.*

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

## **2. Décisions prises par délégation**

\* Passation d'un marché public en procédure adaptée avec SPS Lozère – 17 rue Basse – BP 110 – 48000 Mende Cédex 3, en vue de la mission de diagnostic de repérage amiante « dossier technique amiante » pour la structure multi-accueil et la médiathèque à Saint Chély d'Apcher, pour une dépense de :

- 600.00 € HT soit 720.00€ TTC ainsi que 75€ TTC par analyse de prélèvements de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour la structure multi-accueil
- 380.00 € HT soit 456.00€ TTC ainsi que 75€ TTC par analyse de prélèvements de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour la médiathèque.

\* Passation d'une commande avec la société DEMATIS, 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS pour la solution e-parapheurs.com permettant la validation et la signature électronique des bordereaux comptables, pour une dépense de 315.00 € HT décomposée par un abonnement de 225 € HT par an pour une durée de 3 ans à compter du 12/12/2018 et par des frais de mise en place et de formation d'un montant de 90.00€ HT uniquement la première année.

\* Passation d'une commande avec l'association CHAMBERSIGN France, 3 place de la Bourse, 69002 LYON portant acquisition d'un certificat électronique indispensable à l'utilisation du parapheur électronique pour Monsieur le Maire, pour une dépense de :

- 80.00 € HT par an pour l'abonnement
- 50.00 € HT pour l'achat de la clé USB Oberthur.

\* Passation d'une commande avec l'association CHAMBERSIGN France, 3 place de la Bourse, 69002 LYON portant acquisition d'un certificat électronique indispensable à l'utilisation du parapheur électronique pour Monsieur le Maire-Adjoint, pour une dépense de :

- 80.00 € HT par an pour l'abonnement
- 50.00 € HT pour l'achat de la clé USB Oberthur.

\* Passation d'un avenant n° 4 au contrat d'assurance des véhicules terrestres à moteur – lot n° 3, conclu avec SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador-Allende – 79031 Niort Cédex 9 suite à :

- la location du 2 février au 31 mars 2018, d'un véhicule immatriculé EJ-053-MN – CAMION AEBI - BENNE
- la location, le 13 novembre 2018, d'un véhicule immatriculé ET-496-FE – CAMION FUSO - BENNE

Cet avenant porte le montant de la cotisation annuelle à 7980.95 euros HT.

- 
- \* Passation d'un accord-cadre multi-attributaires avec la société RDM VIDEO, 125-127 boulevard Gambetta, 95110 Sannois, portant sur l'acquisition et la livraison de CD et de DVD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel, pour les lots n° 1 et 2, pour une durée de 1 an (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019).
- \* Passation d'un accord-cadre multi-attributaires avec la société MJS-VIDEO, 20 rue de Bellevue, 92100 Billancourt, portant sur l'acquisition et la livraison de CD et de DVD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel, pour le lot n° 1, pour une durée de 1 an (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019).
- \* Passation d'un accord-cadre multi-attributaires avec l'ADAV, 41 rue des Envierges, 75020 Paris, portant sur l'acquisition et la livraison de CD et de DVD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel, pour le lot n° 2, pour une durée de 1 an (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019).
- \* Passation d'un accord-cadre multi-attributaires avec la société COLACO, ZAC du Paisy, 9 chemin des Hirondelles, 69570 Dardilly, portant sur l'acquisition et la livraison de CD et de DVD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel, pour le lot n° 2, pour une durée de 1 an (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019).
- \* Passation d'un contrat avec la société DOCAPOST FAST, 120-122 rue Réaumur, 75002 PARIS pour la maintenance de l'applicatif FAST-Elus, pour une dépense de 3 950.00 € HT soit 4 740.00 € TTC.
- \* Il est procédé à la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 280 000 € sur le budget assainissement de la Commune destiné à financer des travaux dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant : 280 000 €
  - Prêt à taux fixe de 1.56%
  - Durée : 15 ans et 6 mois (dont 5 mois de phase de mobilisation)
- Phase de mobilisation :*
- Durée 5 mois, soit du 11/02/2019 au 09/08/2019
  - Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
  - Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 0.70%
  - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
  - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
  - Commission de non-utilisation : 0.10%
  - Mise en place anticipée de la tranche à taux fixe : possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de la Banque postale
- Tranche obligatoire :*
- Périodicité : mensuelle
  - Date de la première échéance : 01/10/2019
  - Mode d'amortissement : échéances constantes

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.56%
  - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
  - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec un préavis de 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0.15% du montant de contrat de prêt, exigible et payable le 09/08/2019
- Taux effectif global : 1.53% l'an soit un taux de période 0.127% pour une période de 1 mois.

\* Passation d'une commande avec la société ELECTRE, 35, Rue Grégoire de Tours, 75279 PARIS Cedex 06 pour la souscription d'un abonnement à la base de données DVD et Musique pour une dépense de 250.00 € HT soit 300.00 € TTC pour la période du 01.01.2019 au 19.05.2019.

\* Remplacement de la décision n° 10-38 du 2 juin 2010 portant la passation d'une convention avec la société ELECTRE, 35, rue Grégoire de Tours, 75279 PARIS Cedex 06 en vue d'un abonnement à la base de données ELECTRE, par la présente et,

Passation d'une commande avec la société ELECTRE, 35 rue Grégoire de Tours, 75279 PARIS cedex 06 pour la souscription d'un abonnement à la base de données Livres, DVD et Musique en consultation illimitée, pour une dépense de 1 325.00 € HT soit 1 590.00 € TTC par an à compter du 20.05.2019.

\* Passation d'un marché public en procédure adaptée l'entreprise BGM réalisations – 222 rue Etienne Lenoir – 30900 NIMES dans le cadre des travaux de rénovation – extension de la salle des fêtes – pôle culturel à Saint Chély d'Apcher pour le lot 19 – structure, habillage, éclairage, câblage, occultation, pour une dépense de 77 999.62€ HT, soit 93 599.54€ TTC.

\* Passation d'un marché public en procédure adaptée l'entreprise ACME (Audio Concept Maintenance Exploitation) – 37 avenue des Maisonnets 43290 MONTFAUCON EN VELAY dans le cadre des travaux de rénovation – extension de la salle des fêtes – pôle culturel à Saint Chély d'Apcher pour le lot 20 – son, vidéo, câblage, pour une dépense de 60 967.16€ HT, soit 73 160.59€ TTC.

\* Passation d'une commande avec a société Alliance THD, ZA Bel Air, 471 avenue du Causse, 12850 ONET-LE CHATEAU, pour la location d'un lien fibre optique noir pour une dépense de 1 696.00 € HT soit 2 035.20 € TTC pour la période du 16/05/2018 au 16/12/2018.

\* Passation d'une commande avec la société Alliance THD, ZA Bel Air, 471, avenue du Causse, 12850 ONET-LE-CHATEAU pour la location d'un lien fibre optique noire pour une dépense de 2 892.72 € HT soit 3 459.69 € TTC (dont 192.72 € HT soit 230.49 € TTC de maintenance 4h) pour la période du 17/12/2018 au 16/12/2019.

\* Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, pour le lot n° 1 avec la société TG Informatique, 71 Montée de Saint Menet, 13011 Marseille en vue de l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services de la ville de Saint-Chély d'Apcher, pour une dépense de 596.90 € HT soit 716,28 € TTC.

---

\* Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, pour le lot n° 2 avec la société ACIPA, ZA de la Borie, BP 30, 43120 Monistrol sur Loire en vue de l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services de la ville de Saint-Chély d'Apcher, pour une dépense de 40.38 € HT soit 48.46 € TTC.

\* Mise à disposition de locaux à l'Association Photo Club Haute Lozère à usage d'atelier de photos, située au 2<sup>ème</sup> étage de l'ancien hôpital, 9 avenue de Fournels d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> environ.

Cette salle partagée avec l'école de musique est disponible tous les jours, sauf les lundis et mardis de 16h30 à 19h00.

L'école de musique pourra être amenée à l'utiliser sur d'autres créneaux.

En aucun cas, cette salle ne pourra servir de lieu d'exposition ouvert au public.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

\* Passation d'un avenant n° 3 au contrat de location avec la société IBS, 48 avenue du 11 novembre – 48000 MENDE pour la suppression de la location du photocopieur SHARP MXM 202 de la Maison de Services au Public à compter du 01/01/2019.

\* Passation d'un avenant n° 3 au contrat souscrit le 3 octobre 2016 avec la SARL IBS, 48, Avenue du 11 novembre, 48000 MENDE, pour la suppression de la maintenance du photocopieur SHARP MXM 202 de la Maison de Services au Public à compter du 01/01/2019.

\* Passation d'un contrat de suivi-animation avec l'Association OC'TEHA, 10 boulevard Lucien Arnault 48000 MENDE pour le suivi-animation du programme de mise en valeur des façades et opération Tags, pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un montant global de 6 000,00 € HT nets de taxe.

\* Passation d'un contrat d'assistance juridique avec Maître Emeric VIGO, 13, impasse Bergère – 66000 PERPIGNAN pour une dépense de de 9 000,00 € soit 10 800,00 € TTC pour l'année 2019.

\* Passation d'un marché public en procédure adaptée, à bons de commande avec minimum et maximum en valeur, avec la Papeterie Pichon, Z.I. Molina la Chazotte, 97 rue Jean Perrin, BP 80315, 42353 La Talaudière Cedex, pour le lot n° 6 du marché public de fournitures courantes et services portant sur l'acquisition et la livraison de livres scolaires pour le groupe scolaire public, pour une dépense d'un minimum de 2 100.00 € HT soit 2 215.50 € TTC et d'un maximum de 3 200.00 € HT soit 3 376.00 € TTC.

\* Mise à disposition des installations sportives municipales de la Section Athlétisme de Saint-Michel-Sports 13, Rue Alexandre Dumas – 91220 Bretigny sur Orge du 29 avril 2019 au 3 mai 2019, inclus.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, à raison d'une redevance horaire de 8 €, pour les installations extérieures et 11 € pour les installations intérieures.

Un état horaire d'utilisation des installations sportives devra être dressé.

---

\* Annulation de la décision n° 2018-142 en date du 20 septembre 2018 dans son intégralité et, Passation d'une commande avec le SDEE de la Lozère– 12 bd Henri Bourrillon – 48000 Mende pour l'installation d'éclairage public dans le cadre de la rénovation et extension de la salle des fêtes – pôle culturel, pour une dépense de 2 322.00€ HT soit 2 786,40€ TTC.

\* Vente d'une saleuse Schmidt type 031.5/1800/VE.0, d'une capacité de 1.5m<sup>3</sup> au profit de la SARL Rozière Alain TP – la Roueyre – 48200 Les Bessons, pour un montant de 500€. Cet équipement est cédé en l'état, sans aucune garantie.

\* Vente d'une étrave de déneigement type FOL 2.3, largeur 2.5m au profit de M BIGOT Arnaud – 1 impasse des Monts d'Aubrac – Bechafole – 15260 Neuvéglise sur Truyère, pour un montant de 500€. Cet équipement est cédé en l'état, sans aucune garantie.

\* Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, avec la société MJS-VIDEO, 20 rue de Bellevue, 92100 Boulogne Billancourt, portant sur l'acquisition et la livraison de CD pour le lot n° 1 (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel pour une dépense de 534.58 € HT soit 641.49 € TTC.

\* Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, avec la société RDM VIDEO, 125-127 boulevard Gambeatta, 95110 Sannois, portant sur l'acquisition et la livraison de DVD pour le lot n° 2 (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel pour une dépense de 1 678.35 € HT soit 2 014.02 € TTC.

\* Vente d'une lame de déneigement type FOL 2.3, largeur 2.5m au profit de Menuiseries du Gévaudan – 1 impasse des Entrepreneurs – ZAE – 48200 Saint Chély d'Apcher, pour un montant de 500€. Cet équipement est cédé en l'état, sans aucune garantie.

\* Passation d'une commande avec la SARL Bonnet et Fils – ZA route du Malzieu – 9 rue des Artisans – 48200 Saint Chély d'Apcher en vue des travaux de consuel pour un branchement supplémentaire au gymnase, pour une dépense de 975.77€ HT soit 1 170.92€ TTC.

\* Passation d'une convention d'utilisation des installations sportives avec le Lycée Théophile Roussel, 15, Rue du Dr Yves Dalle à Saint-Chély d'Apcher et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, votée le 7 décembre 2018, portant mise à disposition des installations sportives de la Commune, à savoir : le gymnase municipal, la halle aux sports, le stade municipal, le terrain d'entraînement et les vestiaires de Billières, la piste d'athlétisme, la salle de gym-dojo, le complexe aquatique Atlantique est conclue pour une durée de dix années scolaires, soit de 2018-2019 à 2028-2029.

Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 8 € pour les installations extérieures et 11 € pour les installations intérieures et 24 € par ligne d'eau.

\* Passation d'une convention d'utilisation des installations sportives avec le LEGTA de la Lozère – Site François Rabelais à Saint-Chély d'Apcher et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, votée le 7 décembre 2018, portant mise à disposition des installations sportives de la Commune, à savoir : le gymnase municipal, la halle aux sports, le stade municipal, le terrain d'entraînement et les vestiaires de Billières, la piste d'athlétisme, la salle de gym-dojo,

la salle de tennis de table du bâtiment des activités sportives sise n° 43, Avenue de la République, le complexe aquatique Atlantie est conclue pour une durée de dix années scolaires, soit de 2018-2019 à 2028-2029.

Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 8 € pour les installations extérieures et 11 € pour les installations intérieures et 24 € par ligne d'eau.

\* Passation d'un avenant n° 1 à la police d'abonnement avec la société SCABE, 16 rue Pierre Boulanger – 63000 Clermont-Ferrand en vue de la mise en place d'un coefficient de répartition des charges de chauffage du bâtiment Espace Jeunes / Maison de Services au Public, selon les coefficients suivants :

- 0.5 pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher,
- 0.5 pour la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac.

M le Maire informe le Conseil que le choix du nom du pôle culturel donnera lieu à une consultation des habitants. Cette information sera communiquée dans le prochain magazine de la Ville.

Ainsi, les habitants pourront adresser plusieurs propositions de noms. Un comité de sélection en retiendra 5, qui seront de nouveau soumises au vote des habitants.

### **3. Débat d'orientations budgétaires**

- Budget ville :
  - ✓ Note de synthèse sur le débat d'orientation budgétaire 2019 pour le budget ville, traitant de la fiscalité locale, des compensations, des dotations, des autres taxes, des autres recettes, de l'autofinancement, du FCTVA, des frais de personnel, des amortissements, des participations, taxes et autres contributions, des subventions attribuées par la commune.
  - ✓ Grandes masses budgétaires.
  - ✓ Propositions du Maire sur les inscriptions budgétaires 2019 en section d'investissement.
  - ✓ Etat des dépenses et recettes restant à réaliser.
- Budgets annexes (eau, assainissement, abattoir, zone artisanale, funéraire, lotissement la Vignole, lotissement Zone artisanale, atelier-relais E-FERM, atelier-relais CTPL) :
  - ✓ Note de synthèse sur le débat d'orientation budgétaire 2019
  - ✓ Grandes masses budgétaires
  - ✓ Etat des dépenses et recettes restant à réaliser
- Etat de la dette (budget principal et tous budgets confondus)
- Note d'orientation budgétaire 2019 pour la régie sportive et touristique ATLANTIE

#### 4. Déclaration de projet – mise en compatibilité du PLU

*Cf. rapport de présentation ci-joint.*

M le Maire indique au Conseil qu'un projet d'extension de l'ensemble bâti de l'entreprise Boyer lui a été présenté. Ce projet n'est pas conforme au PLU actuel, ce dernier classant en zone A l'assiette du projet.

M le Maire rappelle que conforter cette activité est essentiel pour la vie économique et sociale de la Commune, comme le souligne le rapport de présentation de la procédure annexé au présent document. L'attractivité économique est en effet une variable importante dans l'évolution démographique. Cette dernière dynamique étant négative, il importe de trouver des leviers pour l'inverser, d'où la volonté de satisfaction des projets d'entreprises locales. De même, ce projet permettra de conforter le développement économique et l'image d'attractivité de la Commune.

Il indique également que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en vigueur actuellement met en avant la valorisation des zones d'activités à proximité de l'A75.

Ces éléments l'ont incité à engager une démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. L'objectif est de permettre le maintien et la valorisation de l'activité en étendant le secteur UI existant à l'assiette du projet d'extension (7 000m<sup>2</sup>). Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) vient encadrer cette évolution afin d'assurer la protection des enjeux environnementaux. Le règlement écrit doit également être adapté pour prendre en compte la nouvelle OAP.

Les personnes publiques associées qui se sont exprimées sur le projet y sont favorables. Le préfet est réputé avoir donné son accord à l'ouverture à l'urbanisation du secteur (absence de réponse dans le délai légal). Les organismes consultés dans le cadre de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers sont également en accord avec le projet. L'autorité environnementale a considéré que ce dernier n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Aucune opposition n'a été émise durant l'enquête publique unique qui s'est tenue du 3 au 17 décembre 2018.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-150 du 5 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par les personnes publiques associées et par les usagers du territoire,

Considérant que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure,

M le Maire propose au Conseil

- De déclarer que le projet présenté est d'intérêt général pour la Commune de Saint Chély d'Apcher,
- D'adopter la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
- De préciser que la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal à diffusion départementale
- De préciser que le PLU deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de sa réception par Mme la Préfète, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du projet, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- à compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **5. Modification simplifiée du règlement du PLU – approbation**

M le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 17 décembre 2018 a été approuvé le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU afin d'adapter le règlement de la zone UB.

Pour rappel, en zone UB, le règlement limite la hauteur des bâtiments au faîtage à 12m, excepté pour les constructions à usage d'habitat collectif, où la hauteur maximale est portée à 15m, tout comme l'ensemble des bâtiments en section UBa.

M le Maire rappelle la nécessité d'adapter ce règlement afin que les bâtiments publics ou d'intérêt collectif puissent également présenter une hauteur maximale de 15m en zone UB, en fonction du projet architectural.

Les personnes publiques associées qui se sont exprimées sur le projet y sont favorables.

Aucune opposition n'a été émise durant l'enquête publique unique qui s'est tenue du 28 janvier 2019 au 28 février 2019.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-47,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative au lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU,

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par les personnes publiques associées et par les usagers du territoire,

M le Maire propose au Conseil

- > D'approuver la modification simplifiée du PLU
- > De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette modification simplifiée

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 6. Rue des Charçhaires – régularisation cadastrale

*Cf. régularisation cadastrale ci-jointe.*

M le Maire expose au Conseil qu'une régularisation cadastrale s'est avérée nécessaire à l'angle de la rue des Charçhaires et de la rue du Château, sur les limites entre le domaine public et les parcelles cadastrées A3142 et A 3141.

Ainsi,

Les copropriétaires de la parcelle cèderaient à la Commune :

- 1m<sup>2</sup> issu de la parcelle A3141 (3141p)
- 24m<sup>2</sup> issus de la parcelle A3142 (3142p)
- 1m<sup>2</sup> issu de la parcelle A3141 (3142p)
- 3m<sup>2</sup> issus de la parcelle A 3141 (3141p)

Soit un total de 29m<sup>2</sup>

La Commune cèderait aux copropriétaires

- 25m<sup>2</sup> issus du domaine public (DP1)
- 1m<sup>2</sup> issu du domaine public (DP2)

Soit un total de 26m<sup>2</sup>, déclassés du domaine public

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- > D'approuver le déclassement du domaine public de :
  - 25m<sup>2</sup> issus du domaine public (DP1)
  - 1m<sup>2</sup> issu du domaine public (DP2) dans la mesure où ces emprises n'altèrent pas la desserte des voiries routières
- > D'approuver le classement dans le domaine public routier de :
  - 1m<sup>2</sup> issu de la parcelle A3141 (3141p)
  - 24m<sup>2</sup> issus de la parcelle A3142 (3142p)
  - 1m<sup>2</sup> issu de la parcelle A3141 (3142p)
  - 3m<sup>2</sup> issus de la parcelle A 3141 (3141p)
- > D'approuver la régularisation cadastrale telle qu'indiquée ci-dessus
- > De l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire, avec possibilité de substitution par un clerc de l'étude notarial de Me Michel Besancenot, notaire à Carcassonne, désigné par les copropriétaires des parcelles A3141 et A3142.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 7. Produits des amendes de Police – Aide financière du Département à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité.

M le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article R 2334- 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental attribue aux communes une aide financière pour la réalisation de projets d'aménagements et de dispositifs de sécurité dans le cadre du reversement d'une partie des recettes des amendes de police.

Considérant le projet de réalisation de plateaux traversants sur l'avenue de Paris afin de sécuriser les cheminements (vitesse maîtrisée des véhicules et sécurisation des traversées piétonnes),

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la nature des travaux priorités au titre de l'enveloppe départementale « Reversement d'une partie des recettes des amendes de police », pour un montant de 15 432.00€ HT.
- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes
- De s'engager à réaliser les travaux si la subvention est attribuée

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 8. Aménagements des parkings de la Gravière et de l'ancien hôpital – actualisation du plan de financement

M le Maire rappelle au Conseil qu'a été approuvé le plan de financement de l'aménagement des parkings de la Gravière et de l'Ancien hôpital par délibération du 23 janvier 2018.

Depuis cette délibération, le maître d'œuvre a pu préciser le montant prévisionnel des travaux.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

	dépenses subventionnables	Aides			
		Sollicitées		Obtenues	
		Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat - DETR	233 271,80 €	139 963,08 €	60%		
Région - espaces verts	31 810,00 €	7 952,50 €	25%		
Quote-part communale		85 356,22 €	37%		
<b>Total HT</b>		<b>233 271,80 €</b>	<b>100%</b>		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

Au vu de l'augmentation du parc automobiles, M PARAN s'interroge sur la mobilité en zone rurale et les alternatives possibles au « tout voiture ».

M le Maire indique que les transports relèvent de la compétence de la Région. La Région doit déléguer une partie de cette compétence si d'autres collectivités souhaitent intervenir, comme elle l'a fait pour le Département en matière de transports scolaires.

Ainsi, les Communautés de Communes peuvent se voir déléguer la compétence « Transport A la Demande » (TAD). M le Maire rappelle que l'ancienne Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac avait initié à deux reprises une consultation auprès des transporteurs, pour mettre en place ce TAD. Aucun transporteur n'avait répondu à cette consultation.

Conscient du besoin sur le territoire, le PETR Pays du Gévaudan accueille actuellement un stagiaire qui étudie les possibilités et les modalités de mises en œuvre éventuelles du TAD sur le territoire de chaque Communauté de Communes.

En parallèle, la Communauté de Communes accueillera également un stagiaire qui étudiera la question de la mobilité dans son ensemble (diagnostic des besoins, solutions existantes sur des territoires similaires, préconisations de mise en œuvre). Outre le TAD, d'autres formes de mobilité existent comme le covoiturage, l'autopartage...

Enfin, suite à un appel à projet de la Région, l'association Lozère Mobilité étudie actuellement la question de la mobilité des séniors sur le territoire de la Communauté de Communes.

M PARAN indique que cette question de la mobilité recoupe à la fois la question de la protection de l'environnement et celle du pouvoir d'achat des citoyens.

M le Maire souligne la mobilisation et l'implication importantes des étudiants qu'il a rencontrés lors de leur « marche pour l'environnement ».

La Commune de Saint Chély n'est pas en retard dans ce domaine : la construction du réseau de chaleur permet d'économiser 4000t de CO2 par an soit 92 000t de CO2 sur la durée de la délégation ; la Commune a supprimé l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts ; elle procède, en partenariat avec le SDEE, au remplacement des lampes à sodium par des lampes leds.

A ce sujet, M PARAN propose d'étudier l'extinction complète de l'éclairage public en cœur de nuit, comme l'ont déjà fait plusieurs communes et ce, sans constater d'augmentation des accidents, des incivilités, des cambriolages...

M le Maire indique que la luminosité est déjà diminuée en cœur de nuit mais maintenue pour des questions de sécurité.

En matière de transport, de mobilité et d'environnement, M le Maire rappelle que le rail est d'une importance capitale pour le territoire. Si le rail venait à disparaître, environ 15 000 camions supplémentaires seraient nécessaires pour approvisionner ArcelorMittal.

La fréquentation des établissements scolaires est également directement liée à la desserte ferroviaire de la Commune.

M le Maire informe le Conseil qu'il a organisé une première réunion avec les vice-Présidents de la Région Occitanie et de la Région Aura, SNCF Réseau et ArcelorMittal au sujet du rail. Une nouvelle réunion est prévue mi avril, en présence de Mme la Préfète, pour sauver la ligne.

En ce qui concerne le pouvoir d'achat des administrés, M le Maire rappelle que les taux d'impôts communaux n'ont pas été augmentés depuis 2011 ; la Commune apporte une aide

---

aux repas de l'ALSH, qu'il propose encore de majorer ; la Commune met du personnel à disposition du collège afin que les tarifs des repas de la cantine du groupe scolaire public n'augmentent pas.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a repris les dispositifs d'aide au chauffage et d'aide à la téléalarme ; elle va mener une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui doit permettre aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants de réaliser des travaux de rénovation énergétique, réduisant de fait la consommation d'énergie et la facture énergétique.

### **9. ALSH – majoration de l'aide aux repas**

M le Maire rappelle au Conseil que, par délibération n°2012-45 du 22 mars 2012, en raison d'une hausse des coûts des repas préparés par le Centre Hospitalier, a été instaurée une aide aux repas de l'ALSH pour les familles résidant à Saint Chély, à hauteur de :

- 2€ par repas pour les familles bénéficiaires de l'ARS ainsi que les familles ne comptant aucun enfant de plus de 6 ans et non imposables, résidant sur St Chély ou payant des impôts sur St Chély
- 1€ par repas pour les autres enfants de l'accueil de loisirs résidant à Saint Chély.

Dans l'attente d'une révision à la baisse du prix des repas préparés par le Centre Hospitalier, M le Maire propose au Conseil

- De majorer cette aide au repas de 0.50€ et de la fixer ainsi à :
  - 2.50€ par repas pour les familles bénéficiaires de l'ARS ainsi que les familles ne comptant aucun enfant de plus de 6 ans et non imposables, résidant sur St Chély ou payant des impôts sur St Chély
  - 1.50€ par repas pour les autres enfants de l'accueil de loisirs résidant à Saint Chély.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **10. ENL – avance sur subvention**

M le Maire informe le Conseil que l'Entente Nord Lozère (ENL), comme chaque année, pour faire face à des besoins de trésorerie, souhaiterait percevoir dès le début de l'année civile une partie de la subvention qui lui est allouée chaque année.

Il rappelle au Conseil que la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote du budget de l'année en cours, est donnée par l'article L1612-1 – alinéa 1 - du CGCT.

Il propose au Conseil

- D'attribuer et de verser, avant le vote du budget primitif, une subvention d'un montant de 5 000 € en faveur de l'ENL.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **11. Comité d'animation – avance sur subvention**

M le Maire informe le Conseil que le Comité d'animation a pris en charge la prestation musicale pour la Foire à la Bonne Bouffe 2018. Cette dépense n'a pas été intégrée à la subvention allouée en 2018 au Comité d'animation.

Il rappelle au Conseil que la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote du budget de l'année en cours, est donnée par l'article L1612-1 – alinéa 1 - du CGCT.

Aussi, M le Maire propose au Conseil

- D'attribuer et de verser au Comité d'animation une avance sur subvention d'un montant de 600€, correspondant à la moitié de la prestation musicale de la Foire à la Bonne Bouffe 2018.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 12. SDEE – attribution d'un fonds de concours pour l'extension du réseau électrique

M le Maire expose au Conseil que suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence JOURDAN, poste ZA Sud (soit 146,50 mètres dont les 100 premiers mètres sont entièrement pris en charge par le SDEE)	14 749.32 €	Participation du SDEE	14 237.82 €
		Fonds de concours de la commune (46,5ml x 11 €)	511.50 €
<b>Total</b>	<b>14 749.32 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 749.32 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,  
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire demande au Conseil

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours au SDEE conformément au plan de financement ci-dessus
- De s'engager à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- De décider d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 13. Structure multi-accueil – modification du règlement intérieur

*Cf. règlement intérieur ci-joint.*

M le Maire informe le Conseil que la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 a modifié le nombre de vaccins obligatoires pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (11 vaccins obligatoires au lieu de 3 initialement).

A ce titre, il convient d'adapter le règlement intérieur de la structure multi-accueil pour intégrer ces nouvelles obligations.

Aussi, M le Maire propose au Conseil

- D'approuver le règlement intérieur ci-joint

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

---

#### **14. Transfert de la Maison des Services au Public – Procès-verbal de mise à disposition**

*Cf. procès-verbal de mise à disposition.*

M le Maire rappelle au Conseil que par arrêté préfectoral PREF-BICCL-2018-113-0003 du 23 avril 2018 a été acté le transfert de la Maison des Services au Public à la Communauté de Communes.

Il rappelle que le transfert de la MSAP fera l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Conformément à l'article L1321-1 du CGCT, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par l'EPCI bénéficiaire le cas échéant.

Aussi, il convient à ce jour d'établir le procès-verbal de mise à disposition correspondant.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- > D'approuver le procès-verbal de mise à disposition ci-joint
- > D'autoriser Mme GOUTON à le signer avec la Communauté de Communes

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **15. Protection sociale complémentaire – mandat au CDG48 pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Risque Prévoyance**

M le Maire rappelle au Conseil que la Commune avait conclu une convention avec le CDG 48 pour la protection sociale complémentaire Risque Prévoyance. La participation de la Commune a été fixée à 12€ maximum par agent et par mois.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, qu'ils soient fonctionnaires, agents de droit public ou de droit privé,

Considérant que la mise en place de ce dispositif est facultative et que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 novembre 2012 relatif au montant de la participation de l'employeur,

Considérant que l'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et obtenir des conditions tarifaires attractives,

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure une convention de participation pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés,

Considérant que le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance et qu'il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, les collectivités et établissements publics choisiront de signer ou non la convention de participation proposée,

M le Maire demande au Conseil

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- De donner mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation de la convention de participation
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis au préalable afin qu'ils puissent prendre la décision d'adhérer ou non à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de Gestion.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## **16. Durée du temps de travail – avenant au protocole de réduction du temps de travail**

*Cf. avenant ci-joint au protocole de réduction du temps de travail.*

M le Maire rappelle au Conseil que, suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes, celui-ci a été informé, par délibération du 27 juin 2018, de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par la CRC.

Parmi ces recommandations, figurait une recommandation sur la durée du temps de travail : les agents communaux bénéficient de jours de congés exceptionnels (dits « jours du Maire »), en sus des congés légaux, pour lesquels aucune délibération les instaurant n'a été retrouvée.

Le Conseil, sur proposition du Maire, avait souhaité maintenir ces avantages au titre des avantages acquis.

Par courrier du 20 août 2018, la Préfecture a indiqué que ces mesures n'étaient pas conformes puisqu'aucune délibération les instaurant n'avait pu être fournie ; la Préfecture exige donc leur retrait.

Par ailleurs, M le Maire rappelle que le futur projet de loi sur la fonction publique viserait notamment à mettre à plat le temps de travail des fonctionnaires, pour aboutir à un temps de travail annuel effectif de 1 607h. Ce projet de loi supprimerait les dérogations possibles même lorsqu'un autre régime avait été mis en place par délibération expresse avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

Enfin, M le Maire informe le Conseil que, conformément à la délibération du 20 novembre 2018, des rencontres avec le personnel et ses représentants ont été engagées au sujet de la durée du temps de travail.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 5 décembre 2018 et le 30 janvier 2019,

M le Maire propose au Conseil

- D'approuver l'avenant ci-joint au protocole d'accord de réduction du temps de travail

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## **17. Service animation - création d'un poste pour besoins saisonniers**

M le Maire informe le Conseil de la nécessité de compléter les effectifs du service animation afin de faire face aux besoins saisonniers de ce service.

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la création d'un poste à temps non complet (25h hebdomadaires) pour une durée de 6 mois
- Avec une rémunération correspondant à l'indice brut 347
- De l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 18. Questions diverses

Suite à l'interrogation de M PARAN, M le Maire apporte les informations suivantes :

- les études d'exécution pour l'avenue de Paris, débutées en juillet dernier, sont toujours en cours.
- le délégataire retenu pour la construction et l'exploitation du crématorium doit faire réaliser une étude d'impact, qu'il n'aurait pas encore commandée, dans l'attente d'une subvention.
- l'entreprise Gévaudan Cuisines devrait cesser prochainement son activité, faute de repreneur. Ce sont 13 salariés qui seront alors privés d'emploi. En vue de la cession du bâtiment, M le Maire informe le Conseil avoir évoqué avec la municipalité d'éventuels projets qui auraient pu prendre place dans ce bâtiment. Après réflexion, M le Maire indique qu'il ne devrait pas exercer le droit de préemption de la Commune.

En qualité de Président de la Communauté de Communes, il informe le Conseil que le bail avec les professionnels de santé pour l'occupation de la Maison de Santé devrait pouvoir être signé prochainement. A la suite, la pose de la première pierre sera organisée.

Aucun autre point n'étant soulevé, M le Maire lève la séance à 20h40.

Certifié affiché  
Le 21 mars 2019,  
Le Maire,

Pierre Lafont

La Secrétaire de séance

Etiennette Gouton

